

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

18/07/97

**Origine :**

DGR

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

**Réf. :**

DGR n° 75/97

**Plan de classement :**

21

**Objet :**

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE " ATTESTATION DE LA QUALITE D'AYANT DROIT " (S 3182 a)

**Annexe non Intégrée dans la Base**

**Pièces jointes :**

0 2

**Liens :**

**Date d'effet :**

Immédiate

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

REGL/M. TEILLEUX - MJ BATAIS - D. JAFFLIN - JP ADAM-C.LEVY

**Téléphone :**

01.42.79.35.64 - 01.42.79.34.39 - 01.42.79.32.06 - 01.42.79.32.85

@

**Direction de la Gestion du Risque**

18/07/97

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

**Origine :**  
DGR (pour attribution)

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour information)

**N/Réf. :** DGR n° 75/97

**Objet :** Mise en place de la nouvelle " attestation de la qualité d'ayant droit " (S 3182a)

" L'attestation de la qualité d'ayant droit " a été revue pour être mise en conformité avec :

- la \*loi 93-121 du 27 janvier 1993\* dont l'article 78 complète l'\*article L 161-14 du Code de la sécurité sociale\* par des alinéas 2 et 3 élargissant la reconnaissance de la qualité d'ayant droit à la personne vivant avec l'assuré et se trouve à sa charge totale, effective et permanente;
- la \*loi 93-1027 du 24 août 1993\* relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France.

Ce formulaire est destiné aux catégories suivantes d'ayants droit, à l'exclusion des autres ayants droit visés à l'article L 313-3 du Code de la sécurité sociale\* et des personnes affiliées obligatoirement au régime étudiant (\*art. L 381-4 du Code de la sécurité sociale\*):

- personne qui vit maritalement avec l'assuré et se trouve à sa charge effective, totale et permanente sans condition de délai de vie commune (\*article L 161-14 1er alinéa du Code de la sécurité sociale\*) ;
- personne qui vit depuis douze mois avec l'assuré(e) (\*art. R161-8-1 du Code de la Sécurité Sociale\*) et est à sa charge effective, totale et permanente, à condition d'en apporter la preuve, et ce quel que soit le lien de parenté (\*art. L 161-14 2e alinéa du Code de la Sécurité Sociale\*) (**important** : à ce titre, une seule personne peut avoir la qualité d'ayant droit) (\*article L 161-14 3ème alinéa du Code de la sécurité sociale\*).

Ce nouveau formulaire vient d'être homologué par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, sous les références :

- homologation S 3182a
- Cerfa 10548\*\*01

L'arrêté d'homologation paraîtra ultérieurement au journal officiel.

## **PRESENTATION DU FORMULAIRE**

Il n'a pas été modifié dans sa forme. Il se présente en format 21x14,8 cm en recto.

La couleur retenue est le pantone 327u.

J'attire votre attention sur la présentation du formulaire qui reprend les normes de la charte graphique mise en place par la CNAMTS.

L'ensemble des formulaires de la Branche sera modifié pour prendre en compte ces nouvelles normes, au fur et à mesure des réaménagements nécessités par des modifications réglementaires.

## **CIRCUIT**

Le formulaire “ attestation de la qualité d’ayant droit ” est remis par la Caisse Primaire à la personne qui sollicite la reconnaissance de la qualité d’ayant droit au titre des dispositions du 1er ou du 2ème alinéa de l’\*article L 161-14 du Code de la Sécurité Sociale\*. Elle le retourne dûment complété par elle-même et l’assuré(e) accompagné des pièces justificatives adéquates concernant :

- l’état-civil,
- la notion de charge
- et le cas échéant, la situation de séjour régulier sur le territoire français

## **REALISATION ET MISE EN PLACE**

La mise en place de ces imprimés est immédiate.

L’UCANSS est chargée de la fabrication de ces formulaires. Les Caisses devront donc s’approvisionner auprès de cet organisme :

**UCANSS**  
**Service “ Achats et Marchés ”**  
**Boîtes 45 et 46**  
**33 avenue du Maine**  
**75766 PARIS CEDEX 15**

Les Caisses qui désireraient faire fabriquer localement cet imprimé, pourront se procurer le film auprès de la Société :

**GRAPHIFORM**  
**6 boulevard Victor Lambert**  
**B.P. 2767**  
**51067 REIMS CEDEX**

Vous voudrez bien contacter le Département des Prestations et de l’Accès aux Soins pour tout problème rencontré lors de la mise en place de ce formulaire :

***pour l’aspect réglementaire***

Danielle JAFFLIN (01.42.79.32.06)

Jean-Pierre ADAM ou Claude LEVY (01.42.79.32.85/01.42.79.35.85)

*pour les imprimés*

Martine TEILLEUX (01.42.79.35.64)

Marie-José BATAIS (01.42.79.34.39)

Le Directeur  
de la Gestion du Risque

Jean-Paul PHELIPPEAU

P.J. : 1 maquette (S3182a)

1 fiche signalétique

**Annexe non intégrée dans la base**